

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2021-083

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

	BFC-2021-06-30-00022 - ARRETE ARS BFC/DOS/ASPU/21-123 modifiant	
	l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL	
	AMBULANCES RENARD"à Avallon (4 pages)	Page 5
	BFC-2021-06-22-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-685 modifiant la	C
	composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre	
	hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (2 pages)	Page 10
	BFC-2021-06-24-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-687 fixant la	Ü
	composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre	
	hospitalier d'Avallon (Yonne) (2 pages)	Page 13
	BFC-2021-06-24-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-689 modifiant la	
	composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier	
	Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) (3 pages)	Page 16
	BFC-2021-01-05-00009 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-01 du 5 janvier 2021	
	portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage	
	par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour	
	le CSAPA - ANPAA25 (3 pages)	Page 20
	BFC-2021-07-05-00001 - ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-125 portant	
	retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestre "SARL	
	QUINCY" à Avallon (2 pages)	Page 24
	BFC-2021-06-25-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/107/2021 autorisant le	
	regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société à	
	responsabilité limitée FROGER STRICH, 12 boulevard de la République à	
	Chalon-sur-Saône (71100), et de l officine de pharmacie exploitée par la	
	société d exercice libéral à responsabilité limitée COUETOUX-SDM, 26	
	boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé	
	12 boulevard de la République au sein de la même commune (4 pages)	Page 27
	BFC-2021-07-02-00003 - Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021 modifiant la décision	
	de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,	
	n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d une officine de	
	pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131 ??? (2 pages)	Page 32
	rection départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie	
Ą	gricole	
	BFC-2021-03-18-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - David PETIT -	
	N°2021/55 (2 pages)	Page 35
	BFC-2021-03-05-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES	5 05
	BELLES FLEURS - N°2021/39 (4 pages)	Page 38

	BFC-2021-03-01-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES TROIS	
	ALLEUX - N°2021/31 (4 pages)	Page 43
	BFC-2021-03-11-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Emmanuel	
	MOREAU - N°2021/9 (2 pages)	Page 48
	BFC-2021-03-11-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Romain	
	RAMEAU - N°2021/26 (4 pages)	Page 51
	BFC-2021-03-01-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Valentin SAGET	
	- N°2021/33 (2 pages)	Page 56
_	irection départementale des territoires de la Haute-Saône / Service	
Ec	conomie et Politique Agricoles	
	BFC-2021-03-03-00010 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL	
	DU PRIEURE à AUTREY LES GRAY (1 page)	Page 59
	BFC-2021-03-03-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER	
	au GAEC DU PRES BANAL à MEURCOURT et VELLORCEY (2 pages)	Page 61
D	irection départementale des territoires du Jura / Service Economie Agricole	
	BFC-2021-06-28-00005 - attestation non soumis autorisation exploiter	
	BRETIN Lucile (1 page)	Page 64
	BFC-2021-06-28-00004 - attestation non soumis autorisation exploiter	
	ESSLER Jean-François (1 page)	Page 66
	BFC-2021-06-28-00002 - attestation non soumis autorisation exploiter	D 00
	BOURDENET Matthieu (1 page)	Page 68
	BFC-2021-06-28-00003 - attestation non soumis autorisation exploiter GAEC	
	LE GRAND POTAGER (1 page)	Page 70
	BFC-2021-06-28-00006 - attestation non soumis autorisation exploiter	
_	MENOUX Marie (3) (1 page)	Page 72
	irection régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités	
В	ourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
	BFC-2021-06-30-00019 - Arrêté 21 770 BAG CADA Ateliers DGF 2021 (3	D 74
	pages)	Page 74
	BFC-2021-06-30-00017 - Arrêté 21 772 CADA Plombières DGF 2021 (3 pages)	Page 78
	BFC-2021-06-30-00020 - Arrêté 21 774 BAG CADA Rouvray DGF 2021 (3	D 00
	pages)	Page 82
	BFC-2021-06-30-00006 - Arrêté 21 777 BAG CADA Le Saint Jean DGF 2021 (3	D 00
	pages)	Page 86
	BFC-2021-06-30-00009 - Arrêté 21 780 CADA Le Pont complet DGF 2021 (3	D 00
	pages)	Page 90
	BFC-2021-06-30-00010 - Arrêté 21 781 BAG CADA Viltais DGF 2021 (3 pages)	Page 94
_	BFC-2021-06-30-00013 - Arrêté 21 784 CADA Vergigny DGF 2021 (3 pages)	Page 98
ט	RAAF Bourgogne Franche-Comté /	
	BFC-2021-07-01-00011 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-10 portant modification	
	de reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement	Do ~ - 100
	d Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)???? (3 pages)	Page 102

BFC-2021-07-01-00010 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-11 portant modification	1		
de reconnaissance de l Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant			
l aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) en qualité de Groupement d Intérêt	· •		
Économique et Environnemental (GIEE (3 pages)	Page 106		
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /			
BFC-2021-07-01-00009 - Arrêté DRAJES 2021 00464 SPORT HN (2 pages)	Page 110		
BFC-2021-07-02-00004 - RABFC Arrêté nº 2021-049 de subdélégation RRA			
DASEN 39 du 020721 (2 pages)	Page 113		
BFC-2021-06-30-00021 - RABFC Arrêté nº 2021-048 de subdélégation RRA			
DASEN 70 du 300621 (2 pages)	Page 116		

BFC-2021-06-30-00022

ARRETE ARS BFC/DOS/ASPU/21-123 modifiant l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES RENARD"à Avallon



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-123

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES RENARD – AMBULANCES D'AVALLON» dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/IDS/2001/0388 du 10 décembre 2001 modifié par arrêtés préfectoraux n° DDASS/IDS/2006/257 du 22 juin 2006 et n° DDASS/IDS/2009/163 du 15 juin 2009, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES RENARD – AMBULANCES D'AVALLON» 22 bis route de Paris à Avallon, sous le numéro 89-01-89.

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-051 en date du 17 mars 2021 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES RENARD, le transfert des autorisations de mise en service des quatre ambulances immatriculées AK-769-NH, FZ-176-LB (EE-776-LB), ES-931-QP, FP-549-HC et des huit VSL immatriculés AZ-043-PY, AZ-271-PY, DY-096-DY, DY-097-DY, EM-066-LL, EM-067-LL, EM-068-LL et EV-774-ZF dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine de la SARL QUINCY à effet au 1er juillet 2021,

Vu le procès-verbal des décisions en date du 11 juin 2021 de la SARL AMBULANCES RENARD, associée unique de la SARL QUINCY, décidant de dissoudre la société SARL QUINCY par anticipation, avec transmission universelle de son patrimoine en faveur de l'associée unique, avec effet au 1^{er} juillet 2021

Vu le dossier de demande de modification d'agrément complet transmis par M. Romain RENARD, le 30 juin 2021,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les arrêtés préfectoraux n° DDASS/IDS/2001/0388 du 10 décembre 2001, n° DDASS/IDS/2006/257 du 22 juin 2006 et n° DDASS/IDS/2009/163 du 15 juin 2009 sont abrogés.

<u>Article 2</u>: L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL AMBULANCES RENARD**» dont le siège social est situé 22 bis route de Paris à Avallon est agréée, à **compter du 1**^{er} juillet 2021, sous le numéro 89-01-89 pour son implantation «AMBULANCES D'AVALLON» sise à la même adresse.

Le deuxième garage est situé : 2 route de Paris à Avallon

Le gérant est : M. Romain RENARD

<u>Article 3</u>: Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

<u>Article 4</u>: Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

<u>Article 5</u>: L'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES RENARD» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

.../...

<u>Article 6</u>: Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

<u>Article 7</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 juin 2021

Pour le directeur général, La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents

Nadia GHALI

BFC-2021-06-22-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-685 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-685 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-043 du 2 février 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu la délibération n° 2021-10 du 14 juin 2021 du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sise 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

Monsieur Sébastien BOCH, en qualité de représentant du conseil de surveillance

Article 2:

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne devient la suivante :

- 1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Jean-Henri PERRIN

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

3° Représentant de la directrice générale du CHU Dijon Bourgogne :

- Monsieur Florent CAVELIER
- 4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
 - Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- 5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur DALAC-RAT
 - Monsieur le Professeur CORMIER
- 6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur MANCKOUNDIA
- 7° Représentant des usagers du système de santé:
 - Monsieur Robert YVRAY

Article 3:

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 juin 2021

P/Le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

BFC-2021-06-24-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-687 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-687 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1225 du 2 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-843 du 8 juillet 2019 ;

Vu le courriel du 17 novembre 2020 de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne;

Vu le courrier du 7 janvier 2021 du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu l'extrait du procès-verbal du 24 mars 2021 de la commission médicale d'établissement ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 du conseil de surveillance ;

Vu le courriel du 22 juin 2021 du directeur du centre hospitalier d'Avallon;

ARRÊTE

Article 1:

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, sise 1 rue de l'Hôpital, BP 197, 89026 AVALLON (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

Madame le Docteur Annick BAKRY

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Bernard DESCHAMPS
- Madame Stéphanie BAPTISTA-MORICARD

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier d'Avallon, ou son représentant
- 4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
 - Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint
- 5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-François RAMON
 - Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA
- 6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mohammed MOUSSI
- 7° Représentant des usagers du système de santé:
 - Monsieur Michel GUILBERT (Générations Mouvement 89)

Article 2:

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2021

P/Le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

BFC-2021-06-24-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-689 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)





Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-689 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1367 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La-Charité-sur- Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-183 du 17 mars 2021 ;

Vu le courriel du 23 juin 2021 de la direction du centre hospitalier faisant part du changement d'un représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

Vu le courrier du 23 juin 2021 de l'organisation syndicale CGT;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo, sis 51 rue des Hôtelleries, BP 137, 58400 La Charité-sur-Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Sylvain LABOUREAU, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT (en remplacement de Monsieur Philippe VILLE)

Article 2:

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La Charité sur-Loire :
 - Monsieur Henri VALES, maire
- de la communauté de communes Les Bertranges :
 - Madame Dominique JOLLY-MEILHAN
 - Monsieur Claude PICQ
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Patrice JOLY
 - Monsieur Jacques LEGRAIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Nelly AMIOT, cadre de santé PRI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Abdoul Karim CHIRARA
 - Monsieur le Docteur Gilles PECH
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ (syndicat FO)
 - Monsieur Sylvain LABOUREAU (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Thierry GASCHET
 - Monsieur le Docteur Arnaud BILLET
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe LEGRIS
 - Madame Joëlle MUNOS, membre de l'association Accompagnement de la personne addictée et de son entourage (ACPA 58)
 - Madame Christiane JOLY, membre de l'union nationale des amis et des familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2021

P/Le directeur général, La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

BFC-2021-01-05-00009

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-01 du 5 janvier 2021 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CSAPA - ANPAA25





Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-01 du 05 janvier 2021

portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le **CSAPA** – **ANPAA 25** géré par l'ANPAA Bourgogne Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant le nouveau cadre de réalisation, en milieu médico-social ou associatif, des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC);
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-80 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 07 décembre 2020 par l'établissement ;

ARRETE:

Article 1:

L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et VIH 1 et 2 est accordée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – ANPAA 25 [FINESS 25 000 690 5] géré par l'ANPAA Bourgogne Franche-Comté.

Les tests seront réalisés :

- dans les locaux du CSAPA situés au 11 rue d'Alsace à BESANÇON (25000) ;
- dans le cadre de consultations avancées auprès des publics en grande précarité (CHRS...) et en milieu rural (Pontarlier, Morteau, Maîche, Rigney, Levier, Baumes les Dames...).

.../...

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

Article 2:

Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3:

La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté.

Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7:

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général, Le directeur de la santé publique,

Álain MORIN

ANNEXE

à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-01 du 05 janvier 2021 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VHC et VIH à l'ANPAA 25

♦ Liste des personnes salariées du CSAPA - ANPAA 25 ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique VHC et VIH, par <u>SOS HEPATITES</u> <u>BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</u> (organisme agréé sous le numéro 11 75 47077 75).

Pouvant réaliser des TROD VIH et VHC :

Mme ROY Camille

IDE

♦ Liste des personnes salariées du CSAPA - ANPAA 25 ayant suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique VHC et VIH, par <u>AIDES</u> (organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93).

Pouvant réaliser des TROD VIH et VHC :

Mme ALEXIADOU Aglaïa

Travailleuse sociale

Mme GRANDJEAN Aline

Assistante sociale

M. CAILLE David

Travailleur social

BFC-2021-07-05-00001

ARRETE N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-125 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestre "SARL QUINCY" à Avallon





ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-125

portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL QUINCY» à Avallon

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DOS/ASPU/2017-062 en date du 28 mars 217 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL QUINCY – JUSSIEU SECOURS AVALLON» 2 route de Paris à Avallon, gérée par Madame Valérie LAVAULT sous le n° 89-97-76,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/20-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-051 en date du 17 mars 2021 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES RENARD, le transfert des autorisations de mise en service des quatre ambulances immatriculées AK-769-NH, FZ-176-LB (EE-776-LB), ES-931-QP, FP-549-HC et des huit VSL immatriculés AZ-043-PY, AZ-271-PY, DY-096-DY, DY-097-DY, EM-066-LL, EM-067-LL, EM-068-LL et EV-774-ZF dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL QUINCY à effet au 1^{er} juillet 2021,

Vu le procès-verbal des décisions en date du 11 juin 2021 de la SARL AMBULANCES RENARD, associée unique de la SARL QUINCY, décidant de dissoudre la société SARL QUINCY par anticipation, avec transmission universelle de son patrimoine en faveur de l'associée unique, avec effet au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «SARL QUINCY» à Avallon ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DOS/ASPU/2017-062 en date du 28 mars 217 est abrogé.

<u>Article 2</u>: L'agrément n° 89-97-76 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL QUINCY – JUSSIEU SECOURS AVALLON» 2 route de la Paris à Avallon, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 1**er juillet 2021.

<u>Article 3</u> : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

<u>Article 4</u> : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Valérie LAVAULT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 5 juillet 2021

Pour le directeur général, La cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,

Nadia GHALI

BFC-2021-06-25-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/107/2021 autorisant le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée FROGER STRICH, 12 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), et de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée COUETOUX-SDM, 26 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 12 boulevard de la République au sein de la même commune





Arrêté n° DOS/ASPU/107/2021

Autorisant le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée FROGER STRICH, 12 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), et de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée COUETOUX-SDM, 26 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 12 boulevard de la République au sein de la même commune

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er avril 2021 ;

VU la demande en date des 31 mars 2021 et 2 avril 2021 formulée par le biais de la société KPMG Avocats sise, Tour Europlaza 20 avenue André Prothin à Paris La Défense (92400), intervenant en qualité de conseil de la société à responsabilité limitée (SARL) FROGER STRICH et de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) COUETOUX-SDM en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les officines exploitées respectivement 12 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100) et 26 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100) dans un local situé 12 boulevard de la République au sein de la même commune ;

VU le courrier en date du 7 avril 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant la société KPMG Avocats à lui adresser les éléments destinés à compléter le dossier joint à la demande d'autorisation de regroupement d'officines susvisée initiée les 31 mars 2021 et 2 avril 2021 ;

VU les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, les 2, 9, 16, 18 et 22 avril 2021 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société KPMG Avocats, en réponse au courrier du 7 avril 2021 susvisé ;

VU les courriers en date du 27 avril 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, informant respectivement Madame Marion Froger, pharmacien titulaire, gérant de la SARL FROGER STRICH, et Monsieur Maxime Couetoux, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL COUETOUX-SDM, que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de regroupement des officines de pharmacie exploitées respectivement 12 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône et 26 boulevard de la République au sein de la même commune a été enregistré complet le 22 avril 2021, date de réception des derniers éléments complémentaires transmis par la société KPMG Avocats ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 20 mai 2021 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 20 mai 2021 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 7 mai 2021,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : (...) 2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier » :

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique

« I.-L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500.

L'ouverture d'une officine supplémentaire peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune, dans la commune nouvelle ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1.(...) III.-Le nombre d'habitants dont il est tenu compte pour l'application du présent article est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République française. » ;

Considérant qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique « *Deux ou plus de deux officines sont autorisées* à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national. » ;

Considérant que la population de Chalon-sur-Saône s'élevait à 46 603 en 2017 (population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 source Insee);

Considérant que 21 officines sont implantées sur la commune de Chalon-sur-Saône et que de ce fait la desserte en médicaments actuelle de cette commune est caractérisée par un ratio d'une officine de pharmacie pour environ 2 220 habitants ;

Considérant ainsi que la commune de Chalon-sur-Saône présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les officines exploitées respectivement par la SARL FROGER STRICH et par la SELARL COUETOUX-SDM sont situées dans le même quartier de Chalon-sur-Saône, le quartier centre-ville, qui est délimité au nord, et incluant ces voies, par le boulevard de la République, la rue du palais de Justice, la place de Beaune et la rue de Belfort, à l'ouest par l'avenue Nicéphore Niepce, à l'est par l'avenue Mathias et le rempart Sainte-Marie et au sud par la Saône ;

Considérant que 9 des 21 officines de pharmacie de Chalon-sur-Saône sont concentrées dans ce quartier ;

Considérant que l'officine exploitée par la SELARL COUETOUX-SDM se trouve à 120 mètres de l'officine exploitée par la SARL FROGER STRICH, distance parcourue en 2 minutes à pied ;

Considérant que l'accès à l'officine issue du regroupement demeurera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant notamment le boulevard de la République, de vastes trottoirs bordant cet axe de circulation et de nombreuses places de stationnement publiques dont une, à proximité immédiate, réservée aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du regroupement permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 et L. 5125-5 du code de la santé publique pour autoriser le regroupement d'officines de pharmacie est rempli,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (SARL) FROGER STRICH, 12 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), et de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) COUETOUX-SDM, 26 boulevard de la République à Chalon-sur-Saône (71100), dans un local situé 12 boulevard de la République au sein de la même commune est autorisé.

<u>Article 2</u>: La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000470 et remplacera les licences numéro 71 # 000103 et numéro 71 # 000106, délivrées le 19 février 1943 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le regroupement sera effectif.

<u>Article 3</u>: L'autorisation de regroupement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL FROGER STRICH et de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL COUETOUX-SDM ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine issue du regroupement doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs .

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

<u>Article 5</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Marion Froger, pharmacien titulaire, gérant de la SARL FROGER STRICH et à Monsieur Maxime Couetoux, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL COUETOUX-SDM et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 25 juin 2021

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

BFC-2021-07-02-00003

Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021 modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131





Arrêté n° DOS/ASPU/116/2021

modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er avril 2021 ;

VU la télédéclaration annuelle du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints, communiquée le 10 juin 2021 par Madame Magali LEUVREY-KEMPF au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, mentionnant que l'adresse de son officine de pharmacie est désormais 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300), et non plus 28 bis rue du faubourg à CITERS;

VU la délibération n° 25/13, adoptée par le conseil municipal de CITERS (70 300) le 05 avril 2013, autorisant le maire de cette commune à signer le bail de location à usage professionnel de la pharmacie sise 30 bis rue du faubourg.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée avec la licence n° 70#000131, est 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1 de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2012.978 du 05 décembre 2012, autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à CITERS (70 300), licence n° 70#000131, est modifié ainsi qu'il suit :

En lieu et place de « au 28 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) » il convient de lire « 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300) ».

Le reste inchangé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Magali LEUVREY-KEMPF. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Il sera notifié à Madame Magali LEUVREY-KEMPF, pharmacien titulaire de l'officine sise 30 bis rue du faubourg à CITERS (70 300), et une copie sera communiquée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 juillet 2021

Pour le directeur général, La directrice de l'organisation des soins,

Signe
Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-18-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - David PETIT - N°2021/55



Direction départementale des territoires

MONSIEUR PETIT DAVID Ferme de la tuilerie 89270 VERMENTON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE ne

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 191 193 0972 0 N° Dossier DDT : 2021/55

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202103016698

AUXERRE, le 18/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 33.9030 ha exploités par KLOPFENSTEIN ANDRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et par subdélégation, La cheffe du service de l'économie agricole par , intérim,

Patricia CHOMX

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PETIT David demeurant à VERMENTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 33.9030 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 33.9030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
89270 VERMENTON	000 0A 98	33.9030	

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-05-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BELLES FLEURS - N°2021/39



Direction départementale des territoires

EARL DES BELLES FLEURS SALFIN 89130 DRACY

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par: Manon ETHUIN AG

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 191 193 0893 8 N° Dossier DDT: 2021/39

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202101216257

AUXERRE, le 05/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 136.3845 ha exploités par MASSOT JOEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, La cheffe du service d'Économie Agricole par interim,

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL DES BELLES FLEURS demeurant à DRACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 136.3845 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 136.3845 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
89130 DRACY	000 0D 145	1.3430	
89130 DRACY	000 0D 146	0.1050	
89130 DRACY	000 0D 147	0.1255	
89130 DRACY	000 0D 149	0.2480	
89130 FONTAINES	000 0A 415	0.0985	
89130 FONTAINES	000 0A 411	0.0519	
89130 FONTAINES	000 0A 410	0.0645	
89130 FONTAINES	000 0A 412	0.2178	
89130 FONTAINES	000 YA 14	3.6570	
89130 FONTAINES	000 YC 5	0.8120	
89130 FONTAINES	000 YC 13	0.4270	
89130 FONTAINES	000 YC 14	5.2250	
89130 FONTAINES	000 YE 20	1.5300	
89130 FONTAINES	000 YE 23	0.8020	
89130 FONTAINES	000 YE 25	3.3330	
89130 FONTAINES	000 YE 24	1.0190	
89130 FONTAINES	000 ZE 3 (J)	8.6168	
89130 FONTAINES	000 ZE 3 (K)	2.8722	
89130 FONTAINES	000 ZH 25	2.6861	
89130 FONTAINES	000 ZH 26 (A)	10.2789	
89130 FONTAINES	000 YH 10	9.9980	
89130 MÉZILLES	000 0T 24 (J)	1.6525	
89130 MÉZILLES	000 0T 15	0.5640	
89130 MÉZILLES	000 0T 16	0.3350	
89130 MÉZILLES	000 0T 17	0.5915	
89130 MÉZILLES	000 0T 18	1.4920	
89130 MÉZILLES	000 0T 19	1.2400	
89130 MÉZILLES	000 0T 20 (J)	1.6290	
89130 MÉZILLES	000 0T 20 (K)	1.6290	
89130 MÉZILLES	000 0T 21	1.2900	
89130 MÉZILLES	000 0T 22	1.2420	
89130 MÉZILLES	000 0T 24 (K)	1.6525	
89130 MÉZILLES	000 0T 25 (K)	0.9235	
89130 MÉZILLES	000 0T 25 (J)	0.9235	
89130 MÉZILLES	000 0T 55	1.8480	
89130 MÉZILLES	000 0T 54	2.7580	
89130 MÉZILLES	000 OT 59	1.0800	

89130 MÉZILLES	000 OT 58	2.0060
89130 MÉZILLES	000 OT 57	0.7070
89130 MÉZILLES	000 OT 56	1.3560
89130 MÉZILLES	000 0T 420 (J)	1.8455
89130 MÉZILLES	000 0T 420 (K)	1.8455
89130 MÉZILLES	000 0T 426 (J)	3.6095
89130 MÉZILLES	000 0T 425 (J)	1.0905
89130 MÉZILLES	000 0T 425 (K)	1.0905
89130 MÉZILLES	000 0T 426 (K)	3.6095
89130 MÉZILLES	000 OT 427	4.8590
89130 TOUCY	000 0G 27	1.0781
89130 TOUCY	000 0G 28	0.9713
89130 TOUCY	000 0G 29	0.9912
89130 TOUCY	000 0G 32	1.9681
89130 TOUCY	000 0G 33	1.0656
89130 TOUCY	000 0G 34	1.0376
89130 TOUCY	000 0G 37	1.9589
89130 TOUCY	000 0G 38	0.0367
89130 TOUCY	000 0G 39	1.0193
89130 TOUCY	000 0G 855	0.6500
89130 TOUCY	000 0G 856	0.6400
39130 TOUCY	000 0G 457 (B)	1.2750
89130 TOUCY	000 0H 23	2.2388
89130 FONTAINES	000 0A 118	0.2410
89130 FONTAINES	000 YE 2	1.7170
89130 FONTAINES	000 YE 5 (A)	2.6980
39130 FONTAINES	000 YE 5 (B)	0.3970
39130 FONTAINES	000 YE 37	6.0302
39130 FONTAINES	000 ZH 14	2.4790
39130 FONTAINES	000 ZH 15	1.4550
39130 FONTAINES	000 ZH 16	9.0120
39130 FONTAINES	000 0A 317	1.0440

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-01-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES TROIS ALLEUX - N°2021/31



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

> EARL DES TROIS ALLEUX 12 rue Marcel Meunier 89420 SANTIGNY

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE 16

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 191 193 0897 6 N° Dossier DDT : 2021/31

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101166201

AUXERRE, le 01/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 112.4979 ha exploités par Monsieur CHARPIGNON FRANÇOIS XAVIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, La cheffe du service d'Économie Agricole par

Patricia CHOUX

îterim,

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL Des Trois Alleux demeurant à SANTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112.4979 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 112.8767 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 SANTIGNY	000 ZO 39 (J)	0.0191
89420 SANTIGNY	000 ZO 39 (K)	0.0382
89420 MARMEAUX	000 ZO 25 (A)	3.1140
89420 MARMEAUX	000 ZO 26 (A)	1.3620
89420 MARMEAUX	000 0C 371 (A)	0.0170
89420 MARMEAUX	000 ZB 1 (J)	0.9630
89420 MARMEAUX	000 ZB 1 (K)	0.9630
89420 MARMEAUX	000 ZE 50	1.9530
89420 MARMEAUX	000 ZH 11	1.8120
89420 MARMEAUX	000 ZS 46 (A)	0.2660
89420 PISY	000 ZL 13	0.2533
89420 SANTIGNY	000 0A 157	0.6964
89420 SANTIGNY	000 0B 171	0.0313
89420 SANTIGNY	000 0B 202 (J)	0.5580
89420 SANTIGNY	000 0B 202 (K)	0.5580
89420 SANTIGNY	000 ZP 4 (J)	1.1202
89420 SANTIGNY	000 ZP 4 (K)	1.1203
89420 SANTIGNY	000 0A 73	0.0969
89420 SANTIGNY	000 0B 297	0.1375
89420 SANTIGNY	000 0B 372	0.9368
89420 SANTIGNY	000 ZB 36	2.6185
89420 SANTIGNY	000 ZM 6 (AJ)	2.9240
89420 SANTIGNY	000 ZM 6 (AK)	2.9241
89420 SANTIGNY	000 ZM 6 (B)	0.4360
89420 SANTIGNY	000 ZM 12 (J)	1.3612
89420 SANTIGNY	000 ZM 12 (K)	6.8058
89420 SANTIGNY	000 ZM 12 (L)	5.4447
89420 SANTIGNY	000 ZM 13	1.2695
89420 SANTIGNY	000 ZM 17 (AJ)	0.8121
89420 SANTIGNY	000 ZM 17 (AK)	0.2707
89420 SANTIGNY	000 ZP 5 (J)	2.2635
89420 SANTIGNY	000 ZP 5 (K)	2.2636
89420 SANTIGNY	000 0A 13 (B)	0.1363
89420 SANTIGNY	000 0B 169	0.0558
89420 SANTIGNY	000 0B 170	0.0627
89420 SANTIGNY	000 0B 172	0.0495
89420 SANTIGNY	000 0B 173	1.0185

89420 SANTIGNY	000 0B 179	0.3710
89420 SANTIGNY	000 0B 181	0.0617
89420 SANTIGNY	000 0B 204 (J)	0.3890
89420 SANTIGNY	000 0B 204 (K)	0.3890
89420 SANTIGNY	000 0B 204 (R)	
89420 SANTIGNY	000 0B 214	0.0607
89420 SANTIGNY	000 0B 219	0.0470
89420 SANTIGNY		0.3637
89420 SANTIGNY	000 0B 356	0.0390
89420 SANTIGNY	000 0B 359	0.0386
	000 0A 33	1.2866
89420 SANTIGNY	000 ZM 9 (J)	1.6960
89420 SANTIGNY	000 ZM 9 (K)	0.8480
89420 SANTIGNY	000 0A 40	3.8220
89420 SANTIGNY	000 ZH 42	2.6349
89420 SANTIGNY	000 ZK 13 (A)	8.1707
89420 SANTIGNY	000 ZK 13 (B)	4.0853
89420 SANTIGNY	000 0B 302	0.2072
89420 SANTIGNY	000 0A 12	0.2700
89420 SANTIGNY	000 0A 160	0.4082
89420 SANTIGNY	000 0A 161	0.0601
89420 SANTIGNY	000 0B 217	0.0279
89420 SANTIGNY	000 0B 294	0.1115
89420 SANTIGNY	000 0B 298	0.3565
89420 SANTIGNY	000 0B 301	0.4092
89420 SANTIGNY	000 0B 303	0.1867
89420 SANTIGNY	000 0B 304	0.1142
89420 SANTIGNY	000 0B 305	0.3980
89420 SANTIGNY	000 AB 64	0.0810
89420 SANTIGNY	000 ZH 16	1.9100
89420 SANTIGNY	000 ZH 38	1.6345
89420 SANTIGNY	000 ZK 24 (AJ)	3.0726
89420 SANTIGNY	000 ZK 24 (AK)	3.0727
89420 SANTIGNY	000 ZK 24 (AL)	3.0727
89420 SANTIGNY	000 ZK 24 (B)	0.4874
89420 SANTIGNY	000 ZM 1 (AJ)	3.6513
89420 SANTIGNY	000 ZM 1 (AK)	3.6514
89420 SANTIGNY	000 ZM 1 (B)	0.1540
89420 SANTIGNY	000 ZM 1 (D)	0.5325
89420 SANTIGNY	000 ZM 4 (AJ)	0.4936
89420 SANTIGNY	000 ZM 4 (AK)	0.4936
89420 SANTIGNY	000 ZM 4 (B)	0.2103
89420 SANTIGNY	000 ZM 4 (C)	0.1707

89420 SANTIGNY	000 ZN 30 (J)	2.9051
89420 SANTIGNY	000 ZN 30 (K)	1.9367
89420 SANTIGNY	000 ZN 31 (AJ)	0.8335
89420 SANTIGNY	000 ZN 31 (AK)	1.2503
89420 SANTIGNY	000 ZN 36	0.8247
89420 SANTIGNY	000 ZN 47	0.0330
89420 SANTIGNY	000 ZN 56	0.0198
89420 SANTIGNY	000 ZN 57	0.1714
89420 SANTIGNY	000 ZN 58	0.1552
89420 SANTIGNY	000 ZO 38 (J)	2.1241
89420 SANTIGNY	000 ZO 38 (K)	4.2484
89420 SANTIGNY	000 ZH 17	0.1872
89420 SANTIGNY	000 ZM 5 (AJ)	0.0969
89420 SANTIGNY	000 ZM 5 (AK)	0.0968
89420 SANTIGNY	000 ZM 5 (B)	0.0293
89420 SANTIGNY	000 ZM 5 (C)	0.0315
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZP 1	0.6222
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZP 2	0.6583

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-11-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Emmanuel MOREAU - N°2021/9



Direction départementale des territoires

Monsieur MOREAU Emmanuel 13 RUE COCHIN 89140 PLESSIS-SAINT-JEAN

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR Nº 19 191193 09836

N° Dossier DDT: 2021/9

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202005174254

AUXERRE, le 11/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 6.9380 ha exploités par PETILLAT PATRICE PHILIPPE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, La cheffe du service d'Économie Agricole par interim,

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MOREAU EMMANUEL demeurant à PLESSIS-SAINT-JEAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.9380 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.9380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha) 1.6440	
77114 VILLIERS-SUR-SEINE	000 ZE 39		
77114 VILLIERS-SUR-SEINE	000 ZH 94	0.3770	
77114 VILLIERS-SUR-SEINE	000 ZH 93	0.3770	
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZS 10	4.5400	

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-11-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Romain RAMEAU - N°2021/26



Direction départementale des territoires

Monsieur RAMEAU Romain 12 RUE DE LA MESSE 89560 LAIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 40 lundi à ioudi aprè a reidi (44 lundi aprè aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi aprè a reidi aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi aprè a reidi aprè a reidi aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi (44 lundi aprè a reidi aprè a

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 191 193 0984 3 N° Dossier DDT : 2021/26

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202101166199

AUXERRE, le 11/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 116.3143 ha exploités par Monsieur RAMEAU DANIEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, La cheffe du service d'Économie Agricole par

Patricia CHOUX

interim,

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur RAMEAU ROMAIN demeurant à LAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 116.3143 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 116.3143 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
89520 LEVIS	000 ZH 21 (J)	5.1690	
89560 SEMENTRON	000 YC 9	0.2640	
89520 LEVIS	000 ZV 24	0.3000	
89520 FONTENOY	000 ZS 9	4.7856	
89520 LEVIS	000 ZM 11	1.6280	
89520 LEVIS	000 ZV 26	0.9300	
89560 SEMENTRON	000 YC 7	4.8801	
89560 SEMENTRON	000 YC 8	0.0848	
89520 LEVIS	000 ZV 17	0.6773	
89520 LEVIS	000 ZH 12	1.2300	
89520 LEVIS	000 ZH 13	1.6890	
89520 LEVIS	000 ZH 17	1.7580	
89520 LEVIS	000 ZH 20	1.4190	
89560 SEMENTRON	000 YC 6	3.6458	
89520 LEVIS	000 ZV 16	4.1486	
89520 LEVIS	000 ZV 15	0.7369	
89520 LEVIS	000 ZV 23	0.3950	
89520 FONTENOY	000 ZI 26	2.4210	
89520 FONTENOY	000 ZI 39	1.0020	
89520 FONTENOY	000 ZI 240	6.0032	
89520 FONTENOY	000 ZS 6	7.5261	
89520 FONTENOY	000 ZS 8	0.4840	
89520 FONTENOY	000 ZS 58	2.8714	
89520 FONTENOY	000 ZS 5	6.1472	
89520 FONTENOY	000 ZS 7	0.6911	
89520 FONTENOY	000 ZI 243	0.0244	
89520 LEVIS	000 ZM 95	6.4452	
89520 LEVIS	000 ZV 13	0.7448	
89520 LEVIS	000 ZV 14	4.3684	
89520 LEVIS	000 ZV 25	1.2310	
89520 LEVIS	000 ZV 33	2.8970	
89520 LEVIS	000 0D 51	0.9300	
89520 LEVIS	000 0D 52	1.0400	
89520 LEVIS	000 0D 392	13.6500	
89520 LEVIS	000 0D 635	1.7570	
89520 LEVIS	000 0D 696	0.6120	
89520 LEVIS	000 ZM 12	4.4560	

89520 LEVIS	000 ZM 28 1.4830		
89520 LEVIS	000 ZM 35	2.3650	
89520 LEVIS	000 ZO 25	3.4770	
89520 LEVIS	000 ZV 12	0.5730	
89520 LEVIS	000 ZV 18	1.0761	
89520 LEVIS	000 ZV 22	0.4190	
89520 LEVIS	000 ZV 30 2.7010		
89520 LEVIS	000 ZV 27 3.2010		
89520 LEVIS	000 ZM 10	1.9650	
89520 FONTENOY	000 ZI 242	0.0113	

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-03-01-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Valentin SAGET - N°2021/33



Direction départementale des territoires

Monsieur SAGET VALENTIN 2 CHEMIN DES VELOTTES VILLIERS LES POTOTS 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Patricia COMTE ne

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 191 193 08983 N° Dossier DDT : 2021/33

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202102016395

AUXERRE, le 01/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 4.7516 ha exploités par Monsieur NAUDIN Richard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, La cheffe du service d'Économie Agricole par A Jinterim.

Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAGET VALENTIN demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3,8723 ha, ce qui représente une surface pondérée de 3,8723 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 105	0.2930	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 106	0.6618	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 109	1.5200	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 201	0.1945	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 119	0.8280	
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 120	0.3750	

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-03-03-00010

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DU PRIEURE à AUTREY LES GRAY



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence : SC / MB

Affaire suivie par: Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL DU PRIEURE
NICOLE Irène
2 rue Galdo
70100 BROYE LES LOUPS ET VERTFONTAINE

Vesoul, le 03/03/2021

Madame la gérante,

J'accuse réception au **03 mars 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 18ha 62a 00ca, sur la commune de AUTREY LES GRAY (70):

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
AUTREY LES GRAY	ZI 15	3,0200	IDEALS Aller II. 2 Cont. Toron about A Sal Cultural III.
	ZN30	15,6000	IRENE Nicolle – 2 rue Gardo – 70100 BROYE LES LOUPS ET VERTS FONTAINE

Votre dossier a été déposé le 25 février 2021 et porte le numéro d'enregistrement 2021-034.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 03 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphene CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389 70014 Vesoui Cedex

Tél: 03 63 37 92 00 - mèl: ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-03-03-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU PRES BANAL à MEURCOURT et VELLORCEY



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Référence : SD / MB

Affaire suivie par : Muriel BAUDIER

Tél: 03 63 37 92 33

Mèl: muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU PRES BANAL VINOT Guillaume 3 rue des tilleuls **70240 LA VILLENEUVE-BELLENOYE LA MAIZE**

Vesoul, le 03/03/2021

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **03 mars 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé, sur 97ha 77a 52ca, sur les communes de MEURCOURT et VELORCEY (70) : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 24 février 2021 et porte le numéro d'enregistrement 2021-029.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 03 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389

70014 Vesoul Cedex Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haut</u>

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : <u>ddt@haute-saone.gouv.fr</u> Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MEURCOURT	ZD 54	0,4160	AF MEURCOURT - 41 place de la mairie - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 43	3,4220	BAUDONCOURT André – 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 44 / ZD 57/ ZD 51	3,8510	BAUDONCOURT Henri - Nº 355 - 70500 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 50	0,8060	BAUDONCOURT Joseph - 30 rue alphonse odeph - 70300 LUXEUIL
MEURCGURT	ZD 49	0,7363	BAUDONCOURT Nicolas - 2 rue come aux prévelles - 70000 NEUREY LES LA DEM
MEURCOURT	ZD 57 / ZD 58	4,0210	DELPEUT Christianne – 4 impasse des Genêts – 70000 VRAIVRE
MEURCOURT	ZD 70 / ZD 79	4,9060	BISTEUR Anne Marie – 31 rue Courbière – 70240 SAULX
VELORGEY	ZD 4	1,2140	FAIVRE Berthe - 22 route de sainte marie - 70300 BREUCHES
VELORGEY	ZD 1	0,5840	STREGEL Anne Marie – 5 rue des frênes – 25500 DOUDS
NEUREY EN VAUX	8 94 / 0185	1,5085	VINOT Bernard – 9 rue chassagne – 70160 NEUREY EN VAUX
MEURCOURT	ZH 51/ ZH 12	5,7710	MULLER Alzin -84 A rue de l'infidélité - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 77 / ZD 79	0,8600	DAILLE Marie claire – 140 avenue st michel – 45160 OLIVET
MEURCOURT	ZB 002	7,9560	LOCATELLI Sophie - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	Z8 1 / Z8 20	10,0420	JARROT Etienne – chemin de la prairie – 70°60 EQUEVILLEY
MEURCOURT	8 455 / ZA 23 / ZD 8	5,0320	MONTEL Marie claude – 3 rue la croix de magne – 63200 YSSAC LA TOURETTE
MEURCOURT	ZC 67	0,5735	VINOT Marc + 1 TER + 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 23	1,1560	
VELORCEY	ZD 41	1,3332	VINOT Yves – 39 place de la Mairie – 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZC 17/ZD 5 5/ ZD 110/ZD 60/ZD 76	18,6041	VINOT Alain - 1 BIS - 70300 MEURCOURT
VELORCEY	ZD3 <i>ZD5</i> ZD42	5,9131	VINOT Alain = 188\$ = 70300 MEURCOURT
VELORCEY	ZD 40	3,4498	VINOT Dominique – 131 route de mailleroncourt – 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZH 59	2,5623	WEYERMANN Annie – 12 rue du faubourg – 70300 VILLERS LES LUXEUIL
MEURCOURT			VINOT Jean - 17 route de Luxeuil - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZB 23	2,6343	BAILLY Jacqueline - 51 route de conflans - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	Z8 22	1,7897	VINOT Pierre - 114 route de vesoul - 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	Z8 24	2,5150	TUAILLON Michèle – 4 rue de la combe de maux – 25000 MONTFAUCON
MEURCOURT	ZD 102	2,3481	MILLOTTE Marie henriette – 156 route de Mailleroncourt – 70300 MEURCOURT
MEURCOURT	ZD 55 / ZD 101	2,2779	JOUX Andrée – 466 route des Ennateuses – 74000 SAINT LAURENT

97,7752

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône 24, boulevard des Alliés – CS 50389 700014 Vesoul Cédex

Tél: 03 63 37 92 00 – mèl: ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-28-00005

attestation non soumis autorisation exploiter BRETIN Lucile



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liherté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2021

Madame.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Loisia (39320), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 088 pour 0 ha 64 a 82 ca - ZA 115 pour 0 ha 03 a 64 ca - ZE 065 pour 1 ha 43 a 90 ca

- ZA 116 pour 0 ha 04 a 68 ca

- ZB 103 pour 0 ha 10 a 60 ca - ZD 044 pour 1 ha 60 a 00 ca

- ZA 117 pour 0 ha 13 a 35 ca

- ZH 075 pour 0 ha 28 a 80 ca

- ZE 057 pour 1 ha 46 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 21 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7377.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Mme BRETIN Lucile Le fournil de Lucile 1 impasse des écoliers 39270 CRESSIA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-28-00004

attestation non soumis autorisation exploiter ESSLER Jean-François



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Beaufort-Orbagna (39190), portant sur la parcelle référencée

- ZK 161 pour 0 ha 58 a 12 ca

Ce dossier a été accusé réception au 4 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7376.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur ESSLER Jean-François 3 route de Grusse Vincelles 39190 VAL-SONNNETTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-28-00002

attestation non soumis autorisation exploiter BOURDENET Matthieu



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Ruffey-sur-Seille (39140), portant sur la parcelle référencée :

- HY 020 pour 0 ha 50 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 4 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7369.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur BOURDENET Matthieu 60 rue de Montbourgeau 39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-28-00003

attestation non soumis autorisation exploiter GAEC LE GRAND POTAGER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'installation aidée de Mme GOETSCH Mélanie, sur la commune de Gendrey (39350), portant sur la parcelle référencée;

- ZH 192 pour 1 ha 07 a 63 ca

Ce dossier a été accusé réception au 4 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7368

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe de l'Alimentation. de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

GAEC LE GRAND POTAGER Mme GOETSCH Mélanie M. STRIBY Frédéric 2 rue des sages **39350 ROMAIN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet: http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-28-00006

attestation non soumis autorisation exploiter MENOUX Marie (3)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/06/2021

Madame.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Poligny (39800), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 110 pour 0 ha 10 a 70 ca
- ZD 047 pour 0 ha 45 a 50 ca

Ce dossier a été accusé réception au 14 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7372.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame MENOUX Marie 7 B rue Mouthier-le-Vieillard 39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - mèl: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

1/

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00019

Arrêté 21 770 BAG CADA Ateliers DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Ghislain POYER Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 22

Courriel: ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) des Ateliers géré par l'association COALLIA

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile des Ateliers sis 43 rue des ateliers DIJON et géré par l'association COALLIA,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA des Ateliers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 05 mai 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00

http://bourgogne-franche-comte,dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 905,00 €	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 351,00 €	459 144,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 888,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	451 344,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800,00 €	459 144,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	100 111,00 0
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 451 344,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 231 318,96 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 220 025,04 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier: 38 553,16 €
Février: 38 553,16 €
Mars: 38 553,16 €
Avril: 38 553,16 €
Mai: 38 553,16 €
Juin: 38 553,16 €

Total 231 318,96 € de de janvier à juin

Juillet: 36 670,84 €
Août: 36 670,84 €
Septembre: 36 670,84 €
Octobre: 36 670,84 €
Novembre: 36 670,84 €
Décembre: 36 670,84 €

Total 220 025,04 € de de juillet à décembre

Total général : 231 318,96 + 220 025,04 = 451 344,00 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à $451\ 344,00 \in 12$, soit $37\ 612,00 \in 12$.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

3 0 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00017

Arrêté 21 772 CADA Plombières DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Egalité Fraternité

Affaire suivie par : Ghislain POYER Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 22

Courriel: ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 2 \lambda, 7 \rac{7}{2} \lambda \rac{1}{8} \rac{1}{8} \rightarrow G \

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2002 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Plombières sis 11 Route de Dijon PLOMBIERES LES DIJON et géré par l'association COALLIA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 40 à 80 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places CADA,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Plombières a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 05 mai 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00 http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Plombières géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 866,00 €	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 150,00 €	561 169,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 153,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	558 369,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800,00 €	561 169,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 558 369,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 284 700,00 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 273 669,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit : Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier: 47 450,00 €
Février: 47 450,00 €
Mars: 47 450,00 €
Avril: 47 450,00 €
Mai: 47 450,00 €

Juin: 47 450,00 €

Total 284 700,00 € de de janvier à juin

Juillet : 45 611,50 € Août : 45 611,50 € Septembre : 45 611,50 € Octobre : 45 611,50 € Novembre : 45 611,50 € Décembre : 45 611,50 €

Total

273 669,00 € de de juillet à décembre

Total général : 284 700,00 + 273 669,00 = 558 369,00 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 558 369,00 € / 12, soit 46 530,75 €.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

3 0 JUIN 2021

Pour le Préfée de décédetégion Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00020

Arrêté 21 774 BAG CADA Rouvray DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Ghislain POYER Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 22

Courriel: ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 2 1 3 4 BAC fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Rouvray géré par l'association COALLIA

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Rouvray sis 4 Espace Marcel Boillin ROUVRAY et géré par l'association COALLIA,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 65 à 74 places dans le cadre de l'appel à projets de création de places CADA,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Rouvray a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 05 mai 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00 http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Rouvray géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 252,00 €	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 938,00 €	533 879,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 689,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	523 879,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	533 879,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	222 27 0 100 0
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 523 879,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 263 347,50 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 260 531,50€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit : Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier: 43 891,25 €
Février: 43 891,25 €
Mars: 43 891,25 €
Avril: 43 891,25 €
Mai: 43 891,25 €
Juin: 43 891,25 €

Total 263 347,50 € de de janvier à juin

Juillet: 43 421,92 € Août: 43 421,92 € Septembre : 43 421,92 € Octobre : 43 421,92 € Novembre : 43 421,92 € Décembre : 43 421,90 €

Total

260 531,50 € de de juillet à décembre

Total général : 263 347,50 + 260 531,50 = 523 879,00 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 523 879,00 € / 12, soit 43 656,58 €.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

3 0 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00006

Arrêté 21 777 BAG CADA Le Saint Jean DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 67

Couriel: pauline.barbaux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 2 1 777 BAG fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association LE SAINT JEAN

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°39 2015-0143 CSPP en date du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 27 places en CADA Le Saint Jean portant sa capacité totale à 147 places,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2021-2024 et cosigné le 22 avril 2021 entre l'association LE SAINT JEAN et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00

http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par LE SAINT JEAN est fixée à 1 046 272,50 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont actions CPOM	496 156,74 € 0,00 €	TOTAL CREDITS 2021 :
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont actions CPOM	533 082,95 € 0,00€	1 090 961,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 722,11€	DONT ACTIONS CPOM
	Dont actions CPOM Groupe I Produits de la tarification	0,00 € 1 046 272,50 €	84 343,86 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	TOTAL CREDITS 2021 :
	Groupe III	37 689,30	1 090 961,80€
	Reprise sur excédents affectés à la réduction des charges d'amortissement	12 443.86 €	
	Reprise sur fonds dédiés	15 077.77 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2:

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 523 136,28 €, il reste à verser à l'association LE SAINT JEAN la somme de 523 136,22 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier: Février:

87 189,38€ 87 189,38 €

Mars:

87 189,38 €

Avril: Mai:

87 189,38 € 87 189,38 €

Juin:

87 189,38 €

Total

523 136,28€ de de janvier à juin

Juillet:

87 189,37€

Août :

87 189,37€ Septembre: 87 189,37€

Octobre:

87 189,37€

Novembre : 87 189,37€ Décembre : 87 189,37€

Total 523 136,22€ de de juillet à décembre

Total général : 523 136,28+ 523 136,22= 1 046 272,50 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 046 272,50 € / 12, soit 87 189,38€.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 1111 2721

Le Préfet,

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franchis-Comté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00009

Arrêté 21 780 CADA Le Pont complet DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Ghislain POYER Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 22

Courriel: ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.780 BAG fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association LE PONT

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013.

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation de gestion du CADA de l'association la Croisée des chemins à l'association Le Pont, d'une capacité de 105 places portant la capacité totale à 340 places,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Le PONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 03 mai 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00 http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par Le PONT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 207,00 €	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1378 777,00 €	TOTAL CREDITS 2021 CADA
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	697 966,00 €	2 419 950,00 €
	Action 2021 financée sur la réserve 11503 suite à affectation du résultat 2019 : Dispositif AGR (26 mesures)	71 500,00 €	TOTAL CREDITS 2021 AVEC FINANCEMENT ACTION 2021 2 491 450,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	2042 560,59 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	TOTAL CREDITS 2021
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	2419 950,00 €
	Excédent d'exploitation incorporé	377 389,41 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	
	Reprise sur réserve 11503 pour financement action 2021 suite à affectation du résultat 2019 : Dispositif AGR (26 mesures)	71 500,00 €	TOTAL CREDITS 2021 AVEC FINANCEMENT ACTION 2021 2 491 450,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par LE PONT est fixée à 2042 560,59 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 012 692,00 €, il reste à verser à l'association LE PONT la somme de 1 029 868,59€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit : Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier: 168 782,00 € Février: 168 782,00 € Mars: 168 782,00 € Avril: 168 782,00 € Mai: 168 782,00 € Juin: 168 782,00 €

Total 1 012 692,00 € de de janvier à juin

Juillet: 171 644,77 €
Août: 171 644,77 €
Septembre: 171 644,77 €
Octobre: 171 644,77 €
Novembre: 171 644,77 €
Décembre: 171 644,74 €

Total 1 029 868,59 € de de juillet à décembre

Total général : 1012 692,00 + 1029 868,59 = 2042 560,59 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2042 560,59 € + 377 389,41 soit 2 419 950,00 € / 12, soit 201 662,50 €.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le Pour le Préfet de la région Bourgogne-Fratehméfemté et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

3 0 JULY 2021

Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00010

Arrêté 21 781 BAG CADA Viltais DGF 2021



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Ghislain POYER Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 22

Courriel: ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 71. 78 1 BAG fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Osiris géré par l'association VILTAIS

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2019 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Osiris » sis 9 Avenue du Pr. Etienne Sorel GUEUGNON et géré par l'association VILTAIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 71_2021_05_17_00008 en date du 17 mai 2021 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association VILTAIS : Création de 30 places supplémentaires.

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Osiris » géré par l'association VILTAIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 04 mai 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00 http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 12 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile « Osiris » géré par VILTAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont crédits places nouvelles Dont crédits non reconductibles extension	51 178,00 € 22 687,00 € 2 060,00 €	TOTAL CREDITS CADA
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont crédits places nouvelles Dont crédits non reconductibles extension Dont crédits non reconductibles pour le financement du dispositif AGR: complément de financement 2021: 28 500 € + financement	262 019,00 € 66 256,00 € 18 572,00 €	2021 ave CNR Extension et crédits places nouvelles 297 584,00 € TOTAL CREDITS 2021 avec action financée
	dispositif AGR 2022 : 71 500 € Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont crédits places nouvelles Action financée par crédits non reconductibles	84 387,00 € 38 977,00 € 42 815,00 €	par CNR 440 399,00 €
	2020 : Dispositif AGR 2021 Groupe I Produits de la tarification	385 277,00 €	TOTAL CREDITS CADA
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 529,00 €	2021 ave CNR Extension et crédits places nouvelles
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 778,00 €	297 584,00 €
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	TOTAL CREDITS 2021 avec action financée
	Action financée par crédits non reconductibles 2020 : Dispositif AGR 2021	42 815,00 €	par CNR 440 399,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par VILTAIS est fixée à 385 277,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 71 175,00 €, il reste à verser à l'association VILTAIS la somme de 314 102,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit : Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 : Janvier: 11 862,50 €
Février: 11 862,50 €
Mars: 11 862,50 €
Avril: 11 862,50 €
Mai: 11 862,50 €
Juin: 11 862,50 €

Total 71 175,00 € de de janvier à juin

Total 314 102,00 € de de juillet à décembre

Total général : 71 175,00 + 314 102,00 = 385 277,00 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 385 277,00 € - 120 632,00 soit 264 645 € / 12, soit 22 053,75 €.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Direction régionale de léconomie, de lemploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00013

Arrêté 21 784 CADA Vergigny DGF 2021



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX Service Insertion Sociale et Solidarités

Tél: 03 80 68 39 67

Courriel: pauline.barbaux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 2 1 - 7 7 4 B A G fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Vergigny géré par l'association COALLIA

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de géré par l'association COALLIA,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA dans le modèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mai 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 04 mai 2021

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)) de Bourgogne-Franche-Comté 5 Place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex Standard : 03 63 01 70 00

http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr

ARRETE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 391,00 €	
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 267,00 €	964 050,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 392,00 €	
	Déficit incorporé	0,00€	
	Actions financées par reprises sur la réserve 11503	60 000,00 €	
	Groupe I Produits de la tarification	947 235,00 €	
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 815,00 €	964 050,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	304 030,00 €
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	
	Reprise sur réserve 11503	60 000,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 947 235,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 483 990,00 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 463 245,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit : Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 80 665,00 € Février : 80 665,00 € Mars : 80 665,00 € Avril : 80 665,00 € Mai: 80 665,00 € Juin: 80 665,00 €

Total 483 990,00 € de de janvier à juin

Juillet: 77 207,50 €
Août: 77 207,50 €
Septembre: 77 207,50 €
Octobre: 77 207,50 €
Novembre: 77 207,50 €
Décembre: 77 207,50 €

Total 463 245,00 € de de juillet à décembre

Total général : 483 990,00 + 463 245,00 = 947 235,00 €

Article 3:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 947 235,00 € / 12, soit 78 936,25€.

Article 5:

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le de la région 30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Cefeté et par délégation Le Secrétaire général

pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-01-00011

Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-10 portant modification de reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Mathilde Parage Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.26

mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-10 portant modification de reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 24 février 2021 par le GIEE du GVA de ST FARGEAU,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE:

Article 1er:

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance du GVA de ST FARGEAU en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2:

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2015 est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, le GVA de ST FARGEAU porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2025. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3:

Le GVA de ST FARGEAU doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation, La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Signé

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-01-00010

Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-11 portant modification de reconnaissance de l'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Mathilde Parage Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.26

mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté n° DRAAF/SREA-2021-11 portant modification de reconnaissance de l'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 16 juillet 2016 portant reconnaissance du de l'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 23 avril 2021 par le GIEE Porc'Autonomie,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE:

Article 1er:

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 2016 portant reconnaissance de l'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2:

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 16 juillet 2016 est valable jusqu'au 23 avril 2023. Pendant cette période, le de l'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2016. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3:

L'Association Inter-Régionale des éleveurs fabriquant l'aliment à la ferme Nord-Est (AIRFAF) doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation, La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Signé

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-07-01-00009

Arrêté DRAJES 2021 00464 SPORT HN



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Liberté Égalité Fraternité

Besançon, le 1er juillet 2021

Affaire suivie par Thierry PERREY Pôle Sport mél : thierry.perrey@jscs.gouv.fr

Arrêté n° DRAJES-2021-00464-SPORT-HN

Relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de rugby.

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100;

VU le décret n° 2020-142 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

 ${
m VU}$ l'arrêté du 1er juillet 2019 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Rugby ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de rugby approuvé par le ministère chargé des sports le 22 août 2020 ;

VU les propositions de la Fédération Française de Rugby en date du 04 juin 2021;

Sur proposition de la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 11 bis, rue Nicolas Bruand – 25043 Besançon Cedex mèl : drajes-bfc-accueil@jscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du Code du sport est accordé à nouveau, pour une période de quatre ans, à partir du 1^{er} juillet 2021, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- SASP USON Rugby Plus - Nevers

Article 2 : Madame la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le recteur de région académique,

L Laurt

Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-07-02-00004

RABFC Arrêté n° 2021-049 de subdélégation RRA DASEN 39 du 020721



Égalité Fraternité

Arrêté N°2021-049 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles :

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuyre :

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté n°39-2021-01-18-003 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean -François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-031 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura ;

ARRETE

Article 1:

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 du décret susvisé :

- M. Mahdi TAMENE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Jura;
- M. Hervé BRONNER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura;

 M Guillaume VINCENT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahdi TAMENE, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BRONNER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura, à l'effet de signer les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif précisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRONNER, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume VINCENT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura, à l'effet de signer les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif précisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VINCENT, délégation de signature est donnée :

- à Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, à l'effet de signer les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif précisés à l'article 1 du présent arrêté.
- à Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'animation sportive, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 6:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-031 du 8 mars 2021.

Article 7:

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2021

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Le recteur de région académique, recteur de Besançon

'Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-06-30-00021

RABFC Arrêté n° 2021-048 de subdélégation RRA DASEN 70 du 300621



Arrêté N°2021-048 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Haute-Saône

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre :

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 70-2021-02-05-009 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean - François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-030 du 3 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1:

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane MENISSIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Géraud VAYSSE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Saône,
- Monsieur Jérôme SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône,
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône pour les documents et correspondances à caractère administratif ainsi que les actes, les arrêtés et les conventions préparées par le service en matière de sport notamment :
 - o Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive ;
 - Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie;
 - o Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe et de sport de contact.

Article 2:

Le présent arrêté annule et remplace celui du 3 mars 2021.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4:

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 juin 2021

Pour la Préfète de Haute-Saône Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon

Jean-François CHANET